## DEPARTEMENT DES VOSGES

## **VILLE DE RAON L'ETAPE**

## EXTRAIT DU

ARRONDISSEMENT

DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en

exercice: 29

Séance du 27 OCTOBRE 2015 A 20 H 15

Présents à la séance : 23

L'An Deux Mil Quinze, le 27 OCTOBRE A 20 H 15

Extrait affiché le : 28 octobre 2015

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT Benoit, Maire.

6<sup>ème</sup> séance 2015

Présents: M. PIERRAT Benoît, Maire, M. SALERIO Philippe, Mme GEROME Line, M. DAUTREY Roland, Mme VINCENT Marie, M. CHMIDLIN Stéphane, M. SALTZMANN Michel, Adjoints, Mme LAVAL Christiane, Mme RENAUX Anne-Marie, Mme STAUB Edith, Mme PIANT Noëlle, Mme FLICKER Gisèle, M. CHARDIN Denis, Mme PANO-WENTZEL Marylène, Mme ANDRE Sophie, M. GILET Dominique, M. BAUDONNEL David, M. DEMENGE Abel, M. JACQUEMIN Gérard, M. BREGEOT Claude, M. PIERRAT-LABOLLE Michel, Mme DEMAIZIERE Chantal, Mme BENOIT Marie-Hélène Conseillers Municipaux.

Absent excusé: M. ROMARY Fabrice

<u>Objet</u>: Article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales : décisions prises par le Maire.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BOULANGER AnnieàMme VINCENT MarieMme MICHEL IrèneàMme GÉROME LineMme DUPONT VirginieàM. SALTZMANN MichelM. TARDIEU FrançoisàM. PIERRAT BenoîtM. FOUCAL OlivieràMme DEMAIZIERE Chantal

N°113/2015

Secrétaire de séance : M. DEMENGE Abel

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), le Conseil Municipal prend acte des décisions que le Maire a prises par délégation du Conseil :

- n° 22/2015 portant virement d'une dépense imprévue d'investissement (évacuation de produits restant au 46 rue de Stalingrad),
- n° 23/2015 portant agrément du sous-traitant ADEQUASOL SAS pour les travaux du lot gros œuvre, voirie réseaux divers au centre de secours,
- n° 24/2015 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain concernant 10 biens

Les décisions sont affichées en Mairie.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, Le Maire,